

**Avenant n°3**  
**à la convention de gestion du revenu de solidarité active**  
**passée entre le Département et la mutualité sociale agricole Provence-Azur 2015-2018**

Entre

Le Département représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente n° .... en date du 14 décembre 2018,

D'une part,

Et

La mutualité sociale agricole Provence-Azur, représentée Monsieur Antoine PASTORELLI, Président du conseil d'administration,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique :

La convention actuelle établie pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2018 est prorogée pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2019.

Ce délai permettra aux deux parties concernées de déterminer de manière précise leurs engagements bilatéraux en vue de l'exécution de la prochaine convention triennale.

Dès lors et à ce motif, il est proposé une nouvelle rédaction de la deuxième phrase de l'article n°20 dénommé « durée de la convention ».

La nouvelle rédaction de cet article est la suivante : Sa durée est fixée à 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2019.

Fait à Marseille, le .....

Pour la mutualité sociale agricole  
Provence-Azur  
Le Président  
du conseil d'administration

Pour le Département,  
La Présidente  
du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur Antoine PASTORELLI

Madame Martine VASSAL

